

Objet : Vaccinations obligatoires pour la poursuite d'étude des étudiants du PASS et des LaS en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie

Madame, Monsieur,

Conformément au code de la Santé Publique, les étudiants des filières citées en objet doivent répondre à un certain nombre d'obligations vaccinales.

Aussi, il vous appartient de contacter, **dès maintenant** et sans attendre les résultats du concours, votre médecin pour vérifier que vous êtes à jour vis-à-vis des vaccinations **obligatoires** suivantes :

- **Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite (DTP)**
- **Hépatite B**
- **COVID-19**

Par ailleurs, il est recommandé pour les professionnels de santé, une intradermoréaction à la tuberculine (IDR) (en mm) (ou un test IGRA) datant de moins d'un an (celle de l'année précédente étant de principe acceptée) (élément non bloquant pour l'entrée en stage).

Afin d'attester de votre conformité aux obligations vaccinales, le certificat médical suivant devra être déposé sur votre espace personnel, au maximum 10 jours, après la publication des listes des candidats admis en 2^è année des études de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie.

Tout manquement aux obligations vaccinales vous expose à l'impossibilité de participer aux stages indispensables à la poursuite de vos études et à la perte du bénéfice de vos résultats du PASS ou de LAS.

Nous vous invitons à faire le nécessaire dès maintenant compte tenu des pénuries de vaccin qui se produisent parfois.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour cette dernière partie de l'année universitaire.

Adresse pour toute question : centre-de-sante.suivipaces@univ-grenoble-alpes.fr

Pour le Centre de Santé Inter-Universitaire, Univ. Grenoble Alpes, Dr Marie-Hélène Schmidt

Pour le service de santé au travail du CHUGA, Pr Vincent Bonneterre

Pour les UFR de Médecine et de Pharmacie, Univ. Grenoble Alpes, Pr José Labarère

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Dr , certifie que

M., Mme né(e) le...../...../.....

- a **bénéficié des vaccinations OBLIGATOIRES conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé** (réf : calendrier vaccinal 2022 et loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 modifiant la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire) :

- **est à jour de la vaccination DTP**
- **a présenté un schéma complet de vaccination contre l'HEPATITE B¹**
- **est en conformité avec l'obligation vaccinale contre la COVID-19²**

a fait la preuve d'une immunisation contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une vaccination menée à terme avec sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés).

OU

est **non répondeur(se)** à la vaccination (Si après la protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative)

OU

est **immunisé(e)** contre l'hépatite B par la maladie

a **bénéficié d'un Tubertest de référence (ou d'un test IGRA) et est indemne de maladie tuberculeuse³**

Fait à

le...../...../.....

Signature et cachet obligatoires

¹ Schéma classique : 2 injections à un mois d'intervalle, puis une injection à T0+6 mois, suivie d'un contrôle sérologique attestant de la réalité de l'immunisation. Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total). (ref calendrier vaccinal 2022, tableau 4.9, p80)

² Un schéma vaccinal est dit complet lorsque 3 épisodes (infection ou vaccination) sont survenus, dont au moins une vaccination dans le cadre de la primo-vaccination. Ainsi, une infection à la Covid-19 équivaut à l'administration de l'une des deux premières doses ou de la dose complémentaire. Toutefois, pour que l'infection ou l'injection soit équivalente à la dose de rappel, elle doit être survenue au moins 3 mois après le schéma de primo-vaccination.

³ L'alternative possible à l'IDR est un test sanguin immunologique non remboursé (test IGRA tel que Quantiféron ou Elispot). Pour les personnes n'ayant pu effectuer l'IDR avant l'entrée en stage, elles peuvent se présenter au CSU sans RDV jusqu'au 13 Juillet inclus. Une procédure de rattrapage sera également organisée début Septembre.